
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU QUATORZE
OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT ET UN

Affaire 19-141021

Convention de prestations de service relative à la gestion et à la maintenance de toilettes publiques communautaires du Bras des Calumets

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 8 octobre 2021 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 22

Absents : 01

Procurations : 06

Total des votes : 28

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET



L'an deux mille vingt et un le **QUATORZE OCTOBRE** à **DIX-SEPT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – François FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal

PROCURATION(S) : Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe à Johnny PAYET – Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint à Sandra GRONDIN – Mickaël PAYET conseiller municipal à François FRUTEAU de LACLOS – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Jean Yves FAUSTIN – Sophie ARZAL conseillère municipale à Yannick BOYER – Jean-Yves VACHER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

Affaire 19-141021

Convention de prestations de service relative à la gestion et à la maintenance de toilettes publiques communautaires du Bras des Calumets

Le Maire informe qu'il a sollicité la communauté d'agglomération CIREST pour reprendre au niveau communal la gestion et la maintenance des toilettes publiques communautaires, situées sur le site de Bras des Calumets.

Conformément aux dispositions des articles L5217-27 et L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la CIREST a donc proposé de conclure une convention pour confier à la commune la gestion de cet équipement.

Pour rappel, ces toilettes situées sur un site communautaire d'intérêt majeur sont constituées comme suit :

- Un local sanitaire homme de 14,34 m², composé d'un dégagement équipé d'un double lavabo, d'un WC PMR et d'un WC classique ;
- Un local sanitaire femme de 14,35 m², composé d'un composé d'un dégagement équipé d'un double lavabo avec plan de change stratifié de chaque côté, d'un WC PMR et d'un WC classique,
- Une coursive extérieure de 23 m².

Dans ce cadre, la gestion et la maintenance (incluant les consommables) seront assurées par la commune pour le compte de la CIREST, comprenant les missions suivantes :

- Gestion, nettoyage et entretien des toilettes publiques,
- Réparation des équipements et le remplacement des équipements défectueux,
- Maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble des équipements.

La convention sera conclue à titre gratuit. Ces missions seront mises en œuvre par le personnel communal pour le compte de la CIREST, qui restera statutairement employés par la commune, conformément à leurs conditions de statut et d'emploi.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

VALIDE les termes du présent rapport,

VALIDE la convention de prestations de services à conclure avec la CIREST pour la gestion des toilettes publiques de Bras des Calumets,

AUTORISE le Maire à signer et à exécuter ladite convention,

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'élue délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,

Johnny PAYET



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20211014-DCM19-141021-DE
Date de télétransmission : 22/10/2021
Date de réception préfecture : 22/10/2021



CONVENTION N° T - 2021 - 11

**Convention de prestations de services relative
à la gestion et la maintenance des toilettes publiques
du site communautaire
Du Bras des Calumets à la Plaine des Palmistes**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de l'Est de la Réunion (CIREST), représentée par son Président, Monsieur Patrice SELLY, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-C061 en date du 31 juillet 2020, dont le siège est au 28 rue des Tamarins, Pôle Bois de Saint-Benoît, 97470 SAINT-BENOIT ;

ET

La Commune de la Plaine des Palmistes, Représentée par son Maire, Monsieur Johnny PAYET dont le siège est situé au 230 Rue de la République – 97431 Plaine des Palmistes, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date..... (Délibération N°);

PREAMBULE :

Conformément aux articles L. 5215-27 et L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés d'agglomération et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la CIREST et la Commune de la Plaine des Palmistes souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICES :

Par la présente convention, approuvée par le Conseil Communautaire en date du 03 septembre 2021 (Affaire 2021-C129) la CIREST confie à la Commune de la Plaine des Palmistes la gestion et l'entretien des toilettes publiques du site touristique communautaire du Bras des Calumets situées sur son territoire.

Les toilettes publiques sont composées de :

- Un local sanitaire homme de 14,34 m², composé d'un dégagement équipé d'un double lavabo, d'un WC PMR et d'un WC classique,
- Un local sanitaire femme de 14,35 m², composé d'un dégagement équipé d'un double lavabo avec plan de change stratifié de chaque côté, d'un WC PMR et d'un WC classique,
- Une coursive extérieure de 23 m².

ARTICLE 2 – NATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICES :

La présente convention a pour objet la gestion, l'entretien et la maintenance des toilettes publiques du site touristique communautaire du Bras des Calumets à la Plaine des Palmistes, à savoir :

- La gestion, le nettoyage et l'entretien des toilettes publiques,
- Les diverses réparations des toilettes publiques et le remplacement des éléments défectueux,
- Le maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble des équipements.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICES

3-1 : Situation des Agents

Les agents de la Commune de la Plaine des Palmistes chargés d'assurer les missions de gestion et d'entretenir des toilettes publiques du site du Bras des Calumets pour le compte de la CIREST, demeurent statutairement employés par leur Collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

4-1 : Engagement de la CIREST

La CIREST s'engage à :

- Réaliser les diverses réparations des toilettes publiques et le remplacement des éléments défectueux,
- Maintenir en bon état de fonctionnement de l'ensemble des équipements,

4-2 : Engagement de la Commune

La Commune de la Plaine des Palmistes s'engage à titre gratuit à assurer pour le compte de la CIREST la gestion et l'entretien (consommables y compris) de l'ensemble des équipements du site, tels que stipulé dans la présente convention.

ARTICLE 5 – Durée de la Convention et dénonciation

La présente convention s'applique pour une durée indéterminée.

Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – Litige :

En cas de litige, les parties s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

A défaut, toutes contestations pouvant naître relativement à l'exécution de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

ARTICLE 7 – Exécution :

Monsieur le Président de la CIREST et Monsieur le Maire de la Plaine des Palmistes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – Annexes :

- Le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements,
- La délibération du conseil communautaire de la CIREST, en date du 03 septembre 2021 (Affaire-2021 C129),
- La délibération du conseil municipal de la Plaine des Palmistes en date du(délibération n°).

Fait à Saint-Benoit, en trois exemplaires originaux

Le

Le Président de la CIREST,

Le Maire de La Plaine des Palmistes,



AFFAIRE 2021-C129

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
RELATIVE À LA GESTION ET LA MAINTENANCE DES TOILETTES PUBLIQUES
DU SITE COMMUNAUTAIRE DU BRAS CALUMETS
A LA PLAINE DES PALMISTES**

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lesquels les communautés d'agglomération et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Considérant que pour renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la CIREST et la Commune de la Plaine des Palmistes souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

A ce titre, la CIREST propose à la commune de la Plaine des Palmistes la gestion et la maintenance des toilettes publiques situées sur le Site d'Intérêt Majeur du Bras des Calumets à la Plaine des Palmistes, à savoir :

- Un local sanitaire homme de 14.34m², composé d'un dégagement équipé d'un double lavabo, d'un WC PMR et d'un WC classique,
- Un local sanitaire femme de 14.35m² composé d'un dégagement équipé d'un double lavabo avec plan de change stratifié de chaque côté, d'un WC PMR et d'un WC classique,
- Une coursive extérieure de 23m².

La gestion et la maintenance ainsi que les réparations (consommables y compris) des toilettes publiques du Site du Bras des Calumets seront assurés par la Commune de la Plaine des Palmistes pour le compte de la CIREST :

La gestion du site communautaire comprend notamment les missions suivantes :

- La gestion, le nettoyage et l'entretien des toilettes publiques,
- Les réparations des équipements et le remplacement des éléments défectueux,
- Le maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble des équipements,
- Le nettoyage et l'entretien des espaces verts aux abords des toilettes publiques (dans un rayon de 5 mètres).

La Commune de la Plaine des Palmistes s'engage à assurer à titre gratuit la gestion et la maintenance ainsi que les réparations des toilettes publiques situées sur le Site du Bras des Calumets (cités à l'article 2 de la convention de prestations de services, ci-jointe).

Les agents communaux qui assureront ces missions pour le compte de la CIREST, resteront statutairement employés par leur collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20210903-2021-C129-DE
Date de télétransmission : 08/09/2021
Date de réception préfecture : 08/09/2021

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20211014-DCM19-141021-DE
Date de télétransmission : 22/10/2021
Date de réception préfecture : 22/10/2021



Considérant que la Commission du Tourisme, du Sport et de la Culture qui s'est réunie le 21 juin 2021, a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les termes du présent rapport,
- Autorise le Président ou son représentant à signer et à exécuter la convention de prestations de services avec la commune de la Plaine des Palmistes,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 03 septembre 2021

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20210903-2021-C129-DE	Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20211014-DCM19-141021-DE
Date de télétransmission : 08/09/2021	Date de télétransmission : 22/10/2021
Date de réception préfecture : 08/09/2021	Date de réception préfecture : 22/10/2021

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20211014-DCM19-141021-DE
Date de télétransmission : 22/10/2021
Date de réception préfecture : 22/10/2021